



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Mise à disposition du logement 2 Maison des Associations – Cité Jean Macé

Vu le code Général des collectivités articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques article L.2125-1 ;

La Commune est propriétaire du logement 2, situé Maison des Associations, Cité Jean Macé à La Souterraine. Ce logement est occupé par une famille en situation très précaire qui est arrivée dans la Commune à la suite de conflits armés.

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas mettre à disposition à titre gratuit un logement à une famille

CONSIDERANT que l'association du Secours populaire est une association loi de 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Extrait des statuts de l'association : « Tout ce qui est humain est nôtre » ... « soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés ».

.../...

Le maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le logement au profit de l'association Secours populaire antenne La Souterraine pour que l'association loge gratuitement cette famille dans une situation inextricable. L'association prendra en charges les frais courants (eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères...). Une convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit à partir du 1^{er} octobre 2022 du logement 2 Maison des associations, Cité Jean Macé au profit de l'association du Secours populaire Antenne de La Souterraine.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.